

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

Mme Mörch, M. Studer, Mme Dupont, M. Kerlogot, Mme Toutut-Picard, Mme Krimi, Mme Mirallès, M. Claireaux, Mme Delpirou, Mme Charrière, Mme Mauborgne, Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Zitouni, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Pitollat, Mme Michel-Brassart, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et Mme Pouzyreff

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 49, après le mot :

« protégés, »

insérer les mots :

« à assurer le suivi de l'exécution des décisions de justice en matière d'assistance éducative, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi la nécessité de suivi de l'exécution des décisions de justice en matière d'assistance éducative, par la gouvernance territoriale renforcée par les ODPE.

En 2019, l'IGAS a rendu un rapport sur les délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance. Outre un manque de données tant au niveau départemental que national sur les délais d'exécution, le rapport fait état d'une tendance à l'accroissement de ces délais. A titre d'exemple, s'agissant des mesures d'AEMO, 1/3 des départements présente des délais d'exécution moyens supérieurs à 4 mois et deux tiers des délais moyens compris entre 0 et 3 mois. En moyenne 8 à 9 % des mesures d'AEMO sont en attente de mise en œuvre.

Cet accroissement des délais d'exécution des décisions de justice a des conséquences préjudiciables à tous les stades de la prise en charge pouvant entraîner une mise en danger de l'enfant, des ruptures de prises en charge, des orientations par défaut ou encore des fins de mesures trop précoces et peu anticipées.

Lorsque les mesures de placement ne sont pas exécutées, les mineurs peuvent être maintenus durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, dans une situation de danger. Ces défauts d'exécution sont particulièrement courants s'agissant des mineurs non accompagnés dans certains départements.

Il convient de mieux connaître cette réalité, pour mieux lutter contre elle afin de préserver les enfants.

Cet amendement est proposé par UNICEF France.